**Acronymes et sigles pour l’Éducation Inclusive**

Source Sitecoles

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **AcronymesSigles** | **Formulations** | **Définitions et remarques** | **Textes de référence****et liens Internet** |
| **AEEH** | Allocation d’Education de l’Enfant Handicapé | Allocation d’éducation de l’enfant handicapéLes conditions pour en bénéficier se trouvent sur le site [Handicap](https://informations.handicap.fr/%22%20%5Ct%20%22_blank).  | Elle a été créée par la [loi n°2005-102 du 11 février 2005](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647" \t "_blank) |
| **AESH** | Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap  | Nouvelle dénomination des AVS. Les AESH sont recrutés en contrat à durée déterminée de droit public pour une durée de 1an renouvelable plusieurs fois, pendant une durée maximum de 6 ans, ce qui leur octroie le statut d’agent non-titulaire de l’État. À l’issue de ces six années, un Contrat à Durée Indéterminée leur est proposé.Le recrutement des Accompagnants d’Elève en Situation de Handicap, (AESH), relève de la compétence de Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l’Éducation Nationale. | [Décret 2014-724 du 27 juin 2014](https://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page261.htm%22%20%5Ct%20%22_blank)  |
| **AEMO** | Assistance Educative en Milieu Ouvert | La mesure d’assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) est une mesure judiciaire, ordonnée par le juge des enfants, qui vise, selon l’article 375-2 du code civil, à « apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles et morales qu’elle rencontre».Sont concernés les mineurs en situation de danger éducatif (santé, sécurité ou moralité d'un mineur en danger ou conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social gravement compromises). | [Section 2 du Chapitre Ier du Titre IX du Livre Ier du Code Civil](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=8288FCE272BE1178F740BBCBB051F484.tpdila22v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006150091&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20160120" \t "_blank) |
| **AGEFIPH** | Association pour la Gestion des Fonds pour l’Insertion Professionnelle des personnes Handicapées | C’est un organisme paritaire français institué par la loi du 10 juillet 1987 pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé. | [Agefiph](https://www.agefiph.fr/%22%20%5Ct%20%22_blank) |
| **ASH** | Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves en situation de Handicap | Cette appellation n’a plus court. En 2005-2006, elle désignait d’une manière générale l’enseignement spécialisé.  |   |
| **AVS** | Auxiliaire de vie scolaire | Voir EVS |   |
| **BEP****(élèves à …)** | Besoins Educatifs Particuliers | Les besoins éducatifs particuliers sont les besoins présentés par les élèves qui ne peuvent être scolarisés dans de bonnes conditions que si on leur prête une attention particulière pour répondre aux besoins qui leurs sont propres. » DGESCO 2013*Lire sur sitEcoles*. [Besoins éducatifs particuliers, que recouvre ce terme ?](https://sitecoles.formiris.org/index.php?WebZoneID=590&ArticleID=3048" \t "_top). [Des ressources en ligne sur les besoins éducatifs particuliers](https://sitecoles.formiris.org/index.php?WebZoneID=590&ArticleID=3128" \t "_top) | Terme qui émane du [rapport Warnock publié en 1978](https://www.educationengland.org.uk/documents/warnock/%22%20%5Ct%20%22_blank)*[« special educational needs »](https://www.educationengland.org.uk/documents/warnock/%22%20%5Ct%20%22_blank)* |
| **CAMSP** | Centre d’Action Médico-Sociale Précoce | Ce centre a pour objet le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants (de 0 à 6 ans) qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, ainsi que la guidance des familles dans les soins et l’éducation spécialisée requis par l’état de l’enfant. Ils disposent d’une équipe composée de médecins spécialisés, de rééducateurs, d’auxiliaires médicaux, de psychologues, de personnels d’éducation précoce et d’assistants sociaux. | Les CAMSP sont régis par [l’Annexe XXXII bis (décret n° 76-389 du 15 avril 1976).](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006062481&dateTexte=20080620" \t "_blank) |
| ***CAPA-SH et 2 CA-SH*** | *Certificat d’Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap**Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap* | *Cette certification qui remplaçait le CAAPSAIS n'existe plus. Elle est remplacée par le CAPPEI.* |   |
| **CAPPEI** | Certificat d’Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l’Education Inclusive |  Certification des enseignants spécialisés qui remplace celles du CAPA-SH (1er degré) et du 2CA-SH (second degré)La formation (300h) devient modulaire et comprend les modules suivants :- un module de tronc commun (144h)- un module de professionnalisation dans l’emploi (52h)- deux modules d’approfondissement (2x52h)*Lire sur sitEcoles*. [Devenir enseignant spécialisé](https://sitecoles.formiris.org/index.php?WebZoneID=590&ArticleID=1595" \t "_top). [Deux enseignantes en formation BEP ASH vous parlent...](https://sitecoles.formiris.org/index.php?WebZoneID=590&ArticleID=6145" \t "_top) | [BO spécial n°7 du 16 février 2017](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113028) |
| **CASNAV** | Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage | C’est un centre de ressources et de formation (formation initiale et continue des enseignants accueillant des  élèves nouveaux arrivants et jeunes voyageurs, animation pédagogique régionale) *Lire sur sitEcoles*. [Accueillir l'étranger](https://sitecoles.formiris.org/index.php?WebZoneID=590&ArticleID=6645" \t "_top). [L'accueil des enfants non francophones](https://sitecoles.formiris.org/index.php?WebZoneID=590&ArticleID=2341" \t "_top). [Accueil d’un enfant allophone](https://sitecoles.formiris.org/index.php?WebZoneID=590&ArticleID=2904" \t "_top) | Créés par [la circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002,](https://www.education.gouv.fr/botexte/sp10020425/MENE0201121C.htm%22%20%5Ct%20%22_blank)[en remplacement des CEFISEM](https://www.education.gouv.fr/botexte/sp10020425/MENE0201121C.htm%22%20%5Ct%20%22_blank) |
| **CCAS** | Centre Communal d’Action Sociale | Etablissement public communal intervenant principalement dans les domaines de l’aide sociale et l’animation des activités sociales. | Organisé par [la section 2 du Chapitre III du Titre II du Livre I de la Partie législative du Code de l’action sociale et des familles.](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=60A2C026874B41ABA81D637C11AF9BD7.tpdila08v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006174329&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20160120" \t "_blank) |
| **CDAPH** | Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées | Les CDAPH ont été instaurées dans le cadre des MDPH. La CDAPH prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations à la lumière de l'évaluation menée par l’équipe pluridisciplinaire mise en place au sein des MDPH (besoins de compensation et élaboration du plan personnalisé de compensation du handicap).  | Les CDAPH ont été instaurées par [le chapitre IV du titre V de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, dans le cadre des MDPH](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647" \t "_blank) |
| **CDOEA** | Commission Départementale d’Orientation vers les Enseignements Adaptés | Cette commission examine les propositions d’orientation vers les SEGPA et les EREA. Elle donne un avis, la décision revenant en dernier lieu à l’inspecteur d’académie. (Décision acceptée ou non ensuite par la famille) | [Arrêté du 7 décembre 2005](https://www.education.gouv.fr/bo/2006/1/MENE0502615A.htm%22%20%5Ct%20%22_blank) |
| **CMP** | Centre Médico-Psychologique | Les prestations offertes par le centre médico-psychologique associent les compétences d’une équipe pluridisciplinaire : psychiatre, psychologue, infirmier, éducateur, orthophoniste, psychomotricien, assistant de service social, secrétaire médicale, animateur socio-culturel...  | [Où s’adresser ?](https://www.psycom.org/Soins-et-accompagnement/Organisation-des-soins-psychiatriques/Services-publics-de-psychiatrie/Enfants-et-adolescents/Ou-s-adresser%22%20%5Ct%20%22_blank) |
| **CMPP** | Centre Médico-Psycho-Pédagogique | Placés sous l’autorité d’un médecin directeur pédiatre ou pédopsychiatre, ils comportent une équipe de médecins, d’auxiliaires médicaux (orthophonistes et psychomotriciens en particulier), de psychologues, d’assistants sociaux et de pédagogues. | [Carte des CMPP](https://www.fdcmpp.fr/la-carte-des-cmpp.html%22%20%5Ct%20%22_blank) |
|   | Education inclusive | L’Éducation Inclusive est un processus qui vise à accroître la participation et réduire l’exclusion en répondant efficacement aux différents besoins de tous les apprenants. Elle prend en compte les besoins individuels en matière d’enseignement et d’apprentissage de tous les enfants et jeunes gens en situation de marginalisation et de vulnérabilité : enfants des rues, filles, groupes d’enfants appartenant à des minorités ethniques, enfants issus de familles démunies financièrement, enfants issus de familles nomades / réfugiées / déplacées, enfants vivant avec le VIH/sida et enfants handicapés. L’Éducation Inclusive a pour objectif d’assurer à ces enfants l’égalité des droits et des chances en matière d’éducation. Définition tiré du site [handicap international](https://handicap-international.ch/sites/ch/files/documents/files/education-inclusive.pdf). | [Circulaire de rentrée n° 2019-088 du 05-06-2019 : pour une école inclusive](https://www.education.gouv.fr/botexte/bo020409/MENE0201158C.htm%22%20%5Ct%20%22_blank) |
| **EE** | Equipe Educative | C’est un groupe de travail qui réfléchit sur les perspectives à envisager pour la suite de la scolarité d’un élève à besoins particuliers. Elle est réunie quand les ressources habituelles d'aides de l'école semblent insuffisantes. Elle comprend le directeur de l’école, le ou les maîtres et les parents concernés, le ou les enseignants spécialisés intervenant dans l’établissement, et, éventuellement le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l’infirmière scolaire, l’assistante sociale et les personnels médicaux ou paramédicaux participant à des actions d’intégration d’enfants handicapés dans l’école. | [Circulaire n° 2002-113 du 30-4-2002](https://www.education.gouv.fr/botexte/bo020409/MENE0201158C.htm%22%20%5Ct%20%22_blank) |
| **EGPA** | Enseignement Général et professionnel Adapté | l’EGPA recouvre :- les SEGPA (Section d’Enseignement Général et Préprofessionnel Adapté)- et les EREA (Etablissement Régional d’enseignement Adapté) | [Circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94632) |
| **ER** | Enseignant Référent (à la scolarisation des élèves handicapés) | Interlocuteur privilégié des parents, l'enseignant référent fait le lien entre les familles et l'ensemble des professionnels qui accompagnent l'élève tout au long de son parcours scolaire | [Circulaire N°2006-126 du 17-8-2006](https://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0602187C.htm) |
| **ESAT** | Etablissement et Service d’Aide par le Travail | Structures de travail protégé pour adultes handicapés, essentiellement mentaux. (ateliers de blanchisserie, imprimerie, savonnerie…). | Nouvelle appellation des CAT, décidée par [l’article 17 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&categorieLien=id" \l "JORFARTI000001478441" \t "_blank) |
| **ESS** | Equipe de Suivi de Scolarisation | La mission de l'équipe de suivi de la scolarisation est de faciliter la mise en œuvre et d'assurer le suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS) décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Elle exerce une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé afin de s'assurer :- que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers que sa situation nécessite : accompagnements pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques ou rééducatifs, aides techniques et humaines ... ;- que ce parcours scolaire lui permet de réaliser, à son propre rythme si celui-ci est différent des autres élèves, des apprentissages scolaires.Elle se compose de toutes les personnes qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé et au premier chef de ses parents et des enseignants qui l'ont en charge. C’est l’enseignant référent qui la met en œuvre. | Instaurée par [l’article 19 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, repris par l’article L. 112-2-1 du Code de l’éducation.](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&categorieLien=id" \t "_blank) |
| **EVS****EVS-ASH** | Emploi vie scolaire | Les emplois vie scolaire sont des postes dans les écoles, les collèges et les lycées. Plusieurs fonctions possibles : aide aux élèves handicapés (EVS-ASH), assistance administrative, notamment aux chefs d’établissements d'école, aide à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement des élèves, participation à l'encadrement des sorties scolaires, aide à la documentation aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives, aide à l'utilisation des nouvelles technologies.*Lire sur sitEcoles*. [J'ai un(e) AVS/EVS dans ma classe, qu'est-ce que je fais ?](https://sitecoles.formiris.org/index.php?WebZoneID=590&ArticleID=3798" \t "_top). [Je suis AVS, j'aime...](https://sitecoles.formiris.org/index.php?WebZoneID=590&ArticleID=6386" \t "_top) | En savoir plus ([education.gouv.fr](https://cache.media.education.gouv.fr/file/44/7/1447.pdf%22%20%5Ct%20%22_blank)) |
| **Geva-Sco** | Guide d’Evaluation et d’Aide à la Décision  | C’est un support qui vise à l’analyse des besoins des élèves.Il s’appuie sur l’observation de l’enfant en situation scolaire. L’objectif de ce dossier est de mettre en place des supports communs d’observation, d’évaluation et d’élaboration de réponses qui peuvent être utilisés par la MDPH, les services de l’éducation nationale et les partenaires, dans le cadre d’un processus harmonisé, exploitable sur tout le territoire national.Deux documents Geva-Sco :1) le Geva-Sco première demande concerne les élèves qui n’ont pas encore de PPS, il est renseigné par les équipes éducatives au sein de l’établissement scolaire.2) le Geva-Sco réexamen concerne les élèves qui ont déjà un PPS, il est renseigné lors des équipes de suivi de la scolarisation réunies par l’enseignant référent. | Dernier texte : [Arrêté du 6 février 2015](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030218453" \t "_blank) |
| **IEM** | Institut d’Education Motrice | Établissements médico-éducatifs destinés à des enfants ou adolescents handicapés moteurs. | [Paragraphe 2 de la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du titre Ier du livre III du Code de l’action sociale et des familles](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E75E36E1AEDE50F93B27476F2953E841.tpdila14v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006174436&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20160121" \t "_blank) (Partie réglementaire) |
| **IME** | Institut Médico-Educatif | Les IME sont des établissements médico-éducatifs qui accueillent les enfants et adolescents atteints de troubles des fonctions cognitives ou mentales. | [Annexe XXIV au décret n° 89-798 du 27 octobre 1989](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006067344" \t "_blank) et la [circulaire n° 89-17 du 30 octobre 1989.](https://legifrance.gouv.fr/affichSarde.do?reprise=true&fastReqId=699778591&idSarde=SARDOBJT000007106038&page=3" \t "_blank) |
| **IMPro** | Institut Médico-Professionnel | Ancienne appellation des IME pour adolescents et jeunes adultes, assez souvent conservée. |   |
| **ITEP** | Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique | Institut qui accueille des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l’expression, notamment l’intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l’accès aux apprentissages. | [Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005.](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000260009&categorieLien=id" \t "_blank) |
| **LPC** | Langue Parlée Complétée | La langue française parlée complétée est un code gestuel qui permet de transmettre et recevoir au mieux la langue parlée. | En savoir plus ([Wikipedia](https://fr.wikipedia.org/wiki/Langage_parl%C3%A9_compl%C3%A9t%C3%A9%22%20%5Ct%20%22_blank)) |
| **LSF** | Langue des signes française | La Langue des Signes Française est une langue française à part entière. Elle est une langue visuelle qui un moyen de communication qu'utilisent les sourds pour dialoguer.Elle est constituée de 5 paramètres : positions des doigts et de la main, mouvements, emplacement et expressions du visage. Elle comporte également une syntaxe (le lieu, les personnages, l'action) et une grammaire. Chaque pays a sa propre Langue des Signes. | En savoir plus ([Wikipedia](https://fr.wikipedia.org/wiki/Langue_des_signes_fran%C3%A7aise%22%20%5Ct%20%22_blank)) |
| **MDPH** | Maison Départementale des PersonnesHandicapées | La maison départementale exerce une mission d’accueil, d’information, d’accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.*Lire sur sitEcoles*[Maison départementale de personnes handicapées (MDPH)](https://sitecoles.formiris.org/index.php?WebZoneID=590&ArticleID=2450" \t "_top) | [Loi n°2005-102 du 11 février 2005](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&categorieLien=id" \t "_blank) |
| **PAI** | Projet d’Accueil Individualisé | Le projet d’accueil individualisé (PAI) concerne les élèves atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d’allergie et d’intolérance alimentaire. Il leur permet de suivre une scolarité normale. Chaque élève titulaire d’un PAI peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et pallier les inconvénients liés à son état de santé. C’est donc un document écrit qui précise pour les élèves, durant les temps scolaires et périscolaires, les traitements médicaux et/ou les régimes spécifiques liés aux intolérances alimentaires.*Lire sur sitEcoles*[PAI (Projet d'accueil individualisé)](https://sitecoles.formiris.org/index.php?WebZoneID=590&ArticleID=2084" \t "_top) | [Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003](https://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0300417C.htm%22%20%5Ct%20%22_blank)Le PAI est défini à [l’article D. 351-9 du code de l’éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006527290&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20130104" \t "_blank) |
| **PAP** | Plan d’Accompagne-ment Personnalisé | Le plan d’accompagnement personnalisé permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d’un trouble des apprentissages de bénéficier d’aménagements et d’adaptations de nature pédagogique.Le plan d’accompagnement personnalisé est un document normalisé qui définit les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l’élève. Il est rédigé sur la base d’un modèle national. Il est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements déjà mis en place et de les faire évoluer en même temps que la scolarité de l’élève et les enseignements suivis.C’est un document écrit qui vise à répondre aux difficultés scolaires de l’élève. C’est aussi un outil de suivi, organisé en fonction des cycles de la maternelle au lycée, afin d’éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.*Lire sur sitEcoles*[Plan d’accompagnement personnalisé (PAP)](https://sitecoles.formiris.org/?WebZoneID=1908" \t "_top) | [Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015](https://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85550" \t "_blank) |
| **PPRE** | Programme Personnalisé de Réussite Educative | Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d’un cycle d’enseignement. Il prend la forme d’un document qui permet de formaliser et de coordonner les actions conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l’élève, allant de l’accompagnement pédagogique différencié conduit en classe par son ou ses enseignants, aux aides spécialisées ou complémentaires.*Lire sur sitEcoles*[PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative)](https://sitecoles.formiris.org/index.php?WebZoneID=590&ArticleID=2551" \t "_top)[Ecrire un PPRE, une galère ?](https://sitecoles.formiris.org/?WebZoneID=590&ArticleID=7068) | [Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006](https://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601969C.htm%22%20%5Ct%20%22_blank) |
| **PPS** | Projet Personnalisé de Scolarisation | Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu’elle est posée dans l’article 2 de la loi de 2005 : « toute limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d’une altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d’un polyhandicap ou d’un trouble de santé invalidant » et pour lesquels la MDPH s’est prononcée sur la situation de handicap.C’est la feuille de route du parcours de scolarisation de l’enfant en situation de handicap. Il « détermine et coordonne » les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l’élève.C’est un outil de suivi qui court sur la totalité du parcours de scolarisation et fait l’objet d’un suivi annuel par l’équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Il est révisable au moins à chaque changement de cycle et à chaque fois que la situation de l’élève le nécessite.*Lire sur sitEcoles*[PPS (projet personnalisé de scolarisation)](https://sitecoles.formiris.org/index.php?WebZoneID=590&ArticleID=2697" \t "_top) | Le PPS est défini à [l’article D. 351-5 du code de l’éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006527286&dateTexte=&categorieLien=cid" \t "_blank)BO n°30 du 25 août 2016[Scolarisation et handicap - la circulaire du 17 août 2016](https://sitecoles.formiris.org/index.php?WebZoneID=590&ArticleID=7657" \t "_top) |
| *RA* | *Regroupement d'adaptation* | *Appellation ancienne des RASED et spécifique à l'Enseignement catholique* |  |
| **Rased** | Réseau d’Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté | Les Rased ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires, en coopération avec les enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. Depuis la mise en œuvre de la réforme CAPPEI, les options ont disparu. (Les formulations maîtres E et maîtres G ne sont donc plus d’actualité)  |  [circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014](https://www.education.gouv.fr/cid24444/les-reseaux-d-aides-specialisees-aux-eleves-en-difficulte-rased.html%22%20%5Ct%20%22_blank)mise à jour août 2015. |
| **Segpa** | Section d’Enseignement Général et Professionnel Adapté | La section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) est une structure qui a toute sa place dans le traitement de la grande difficulté scolaire. Elle a pour objectif la réussite du plus grand nombre d'élèves. Elle accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.La Segpa n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.*Lire sur sitEcoles*[SEGPA](https://sitecoles.formiris.org/index.php?WebZoneID=590&ArticleID=6899" \t "_top) | [Circulaire n° 2015 - 176](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94632" \t "_blank) [du 28.10.2015](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94632" \t "_blank) |
| **SESSAD** | Service d’Education Spécialisée et de Soins A Domicile | Les SESSAD sont des services médico-éducatifs qui proposent un suivi ou un soutien scolaire spécialisé aux enfants et adolescents handicapés, dans les établissements scolaires ou au domicile familial. Ils interviennent pour compenser un handicap et leur attribution passent par une notification de la MDPH. | Sont régis par un sous-paragraphe du Code de l’action sociale et des familles, ceux destinés aux déficients moteurs sont régis par un sous-paragraphe spécifique.[Annuaire des Sessad.](https://annuaire.action-sociale.org/?cat=service-d-education-speciale-et-de-soins-a-domicile-182&details=annuaire" \t "_blank) |
| **Déclinaisondes différents troubles** | TED | Troubles envahissants du développement (dont l'autisme) | [circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826" \t "_blank) |
| TFA | Troubles de la fonction auditive |   |
| TFC | Troubles des fonctions cognitives ou mentales |   |
| TFM | Troubles des fonctions motrices |   |
| TVV | Troubles de la fonction visuelle |   |
| TMA | Troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante). |   |
| TSLA | Troubles spécifiques du langage et des apprentissages |   |
| **UE** | Unité d’Enseignement | Les unités d’enseignement sont des dispositifs au sein des établissements sanitaires ou médico-sociaux qui doivent, non seulement accueillir les jeunes en situation de handicap dans une école interne pour les faire bénéficier d’un enseignement élémentaire, mais également de concevoir, pour chacun, un projet de formation dont la finalité est la plus grande autonomie possible dans sa vie d’adulte et sa participation à la société. IME et Itep en font partie par exemple. | <https://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/29/4/2014-046R_-_Unites_d_enseignement_etablissements_medico-sociaux_411294.pdf> |
| **Ulis** | Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire | Les établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis). L'appellation « classe pour l'inclusion scolaire » (Clis) est donc remplacée par « unité localisée pour l'inclusion scolaire - école » (Ulis école). Les Ulis, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.*Lire sur sitEColes*[L’odyssée des Ulis](https://sitecoles.formiris.org/index.php?WebZoneID=590&ArticleID=7138" \t "_top).  | [circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826" \t "_blank)Elle abroge la [circulaire de 2010 sauf pour le point 4.3](https://www.education.gouv.fr/cid52478/mene1015813c.html%22%20%5Ct%20%22_blank)concernant les Ulis des lycées professionnels qui reste la référence. |